REGLEMENT POUR LA PRATIQUE DU CANOË

SITES DEPARTEMENTAUX DU LAC DE GURSON, DU GRAND ETANG DE LA JEMAYE ET DU GRAND ETANG DE SAINT ESTEPHE

Le Conseil départemental de la Dordogne met à disposition gratuitement des canoës, sous certaines conditions. L’activité « canoë » n’est pas encadrée et s’exerce en autonomie, sous la seule responsabilité des pratiquants.

1. Selon l’article A322-3-1 du Code du Sport, pour la pratique de l’activité canoë, **le pratiquant doit attester de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger. Lorsque le pratiquant n'a pas la capacité juridique (mineur, tutelle…), seul son représentant légal (père/mère/tuteur) atteste de cette capacité.**
2. Concernant **le public mineur**, les règles suivantes sont à respecter :
* Le prêt de canoë et d’accessoires (pagaies, gilet de sécurité) n’est autorisé qu’à partir de l’âge de **6 ans**.
* **Les mineurs de 6 à 14 ans** ne peuvent naviguer qu’en étant accompagnés sur l’eau (dans le canoë) par un adulte, sous la responsabilité de ce dernier.
* **Les mineurs de 15 à 17 ans** inclus ne peuvent naviguer qu’en étant accompagnés à l’accueil par un représentant légal qui les autorise expressément par écrit à naviguer seuls sous sa responsabilité.
1. L’organisateur se réserve le droit de refuser le prêt de canoë, si l’intéressé présente des signes d’altération physique et intellectuelle (conduites à risque).
2. Pour répondre aux règles édictées ci-dessus, il est obligatoire de renseigner les attestations et autorisations fournis par l’organisateur
3. Il est impératif de respecter les règles de navigation suivantes :
* Le port de chaussures fermées et d’un gilet de sécurité répondant aux normes est obligatoire pour la pratique du canoë (Art. A 322-47 du Code du Sport).
* Cette activité ne s’exerce que dans les limites géographiques prévues, dans le respect des zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages (zone de baignade surveillée, pêche…) ; Cf Plan
* Il est interdit de débarquer sur la rive hors zone de départ et de plonger du canoë.
* Le temps de pratique est limité à 30 minutes.